

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 231

**ABROGATION DE LA DÉCISION DU MAIRE N°2024-168 DU 11 MARS 2024 ET  
ACCEPTATION DU CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION DU  
SPECTACLE « VOLE, EDDIE VOLE ! » AVEC L'ASSOCIATION PÔLE ITINÉRANT DU  
VAL D'OISE ET LA SOCIÉTÉ KI M'AIME ME SUIVE**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article R.2122-3,

**Vu** le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

**Vu** la délibération n° 134-2017-CU04 du conseil municipal du 21 septembre 2017, relative à l'adhésion de la commune de Taverny, à l'association Pôle Itinérant du Val d'Oise,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la décision du maire n° 2024-168 du 11 mars 2024, relative au contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « VOLE, EDDIE VOLE ! » avec l'association Pôle Itinérant du Val d'Oise et la société Ki m'aime me suive,

**Vu** les récépissés en date du 12 juin 2020 portant attribution des licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants des 3 catégories respectivement référencées PLATES-R-2020-004255 pour le théâtre Madeleine-Renaud et PLATES-R-2020-004266 ; PLATES-R-2020-004269 pour la commune de Taverny,

**Considérant** que l'association Pôle Itinérant du Val d'Oise, dénommée l'ORGANISATEUR et la société Ki m'aime me suive, dénommée le PRODUCTEUR proposent de céder le droit de représentation du spectacle « VOLE, EDDIE VOLE ! » au profit de la commune, dénommée le PARTENAIRE ;

**Considérant** que les représentations du spectacle « VOLE, EDDIE VOLE ! » auront lieu le mardi 30 avril 2024 à 14h30 (séance scolaire) et le samedi 4 mai 2024 à 20h30 (séance tout public) pour un montant total de 9 692,27 € TTC (NEUF MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078- 20240405 - DM 2024 - 231 - CC

Réception en sous-préfecture le : 10 AVR. 2024

Publication le : 10 AVR. 2024

DOUZE EUROS ET VINGT-SEPT CENTIMES TTC) incluant le coût de cession et les frais annexes d'un montant de 8 911,58 € TTC et les droits d'auteur d'un montant de 780,69 € TTC ;

**Considérant** que l'ORGANISATEUR prend en charge 40% du coût de la cession HT dont le montant est de 7 800 € HT, soit 3 120 € HT ;

**Considérant** que le reste à charge relève du PARTENAIRE, soit un montant total de 6 400,67 € TTC (SIX MILLE QUATRE CENT EUROS ET SOIXANTE-SEPT CENTIMES TTC) incluant le coût de cession et les frais annexes (transport équipe et décor, défraiement de dix repas déjeuners et de deux hébergements) d'un montant de 5 619,98 € TTC ainsi que les droits d'auteur d'un montant de 780,69 € TTC, auquel il conviendra d'ajouter la fourniture de six repas chauds le soir de la représentation tout public du samedi 4 mai 2024 ;

**Considérant** que ce type de contrat relève de l'article R. 2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable ;

**Considérant** qu'il y a en conséquence, nécessité de signer un contrat relatif aux représentations du spectacle « VOLE, EDDIE VOLE ! » avec l'association Pôle Itinérant du Val d'Oise et la société Ki m'aime me suive ;

**Considérant** qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'article 5 – B.2 du contrat de cession portant sur les engagements financiers du Partenaire

**Considérant**, par conséquent, qu'il convient d'abroger la décision du maire n° 2024-168 susvisée portant acceptation du contrat associé ;

### **DÉCIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

La décision du maire n°2024-168 du 11 mars 2024 relative au contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « VOLE, EDDIE VOLE ! » avec l'association Pôle Itinérant du Val d'Oise et la société Ki m'aime me suive est abrogée.

#### **Article 2 :**

Le contrat relatif aux représentations du spectacle « VOLE, EDDIE VOLE ! » et ses éventuels avenants sont signés avec l'association Pôle Itinérant du Val d'Oise, sise Hôtel de Mézières 14 avenue de l'Europe à Eaubonne (95600), représentée par Madame Florence LEBER, en sa qualité de Présidente, et la société Ki m'aime me suive, sise 92 rue de la Victoire à Paris (75009), représentée par Monsieur Pascal GUILLAUME, en sa qualité de Directeur Général.

SIRET du PIVO : 328 922 620 00047

SIRET de la société KI M'AIME ME SUIVE : 492 598 438 00017

#### **Article 3 :**

Le montant total du contrat de cession est de 8 447 € HT (HUIT MILLE QUATRE CENT QUARANTE-SEPT EUROS HT), TVA à 5,5 %, soit un montant total de 8 911,58 € TTC (HUIT MILLE NEUF CENT ONZE EUROS ET CINQUANTE-HUIT CENTIMES TTC) décomposé comme suit :

- Montant de cession pour 2 représentations : 7 800 € HT, soit 8 229 € TTC,
- Montant des frais de transport : 300 € HT, soit 316,50 € TTC,
- Montant des frais d'hébergement : 145 € HT, soit 152,97 € TTC,
- Montant des frais de repas : 202 € HT, soit 213,11 € TTC.

L'association Pôle Itinérant du Val D'Oise prenant à sa charge 40 % du coût de la cession HT, soit 3 120 € HT, le coût de la prestation dû par la commune s'élève à 6 400,67 € TTC (SIX MILLE QUATRE CENT EUROS ET SOIXANTE-SEPT CENTIMES TTC) incluant le coût de cession et les frais annexes (transport équipe et décor, défraiement de dix repas déjeuners et de deux hébergements) d'un montant de 5 619,98 € TTC, les droits d'auteur d'un montant de 780,69 € TTC, auquel il conviendra d'ajouter la fourniture de six repas chauds le soir de la représentation Tout Public du samedi 4 mai 2024.

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de facture, à l'issue de la dernière représentation.

**Article 4 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2024.

**Article 5 :**

Les représentations auront lieu le mardi 30 avril 2024 à 14h30 (séance scolaire) et le samedi 4 mai 2024 à 20h30 (séance tout public) au théâtre Madeleine-Renaud, sis 6 rue du chemin vert de Boissy à Taverny (95150).

**Article 6 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

**Article 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 05 avril 2024**

**Le Maire,**  
  
**Florence PORTELLI**

